

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/1319/2021 DU .05.../..11.../2021 PORTANT
PROLONGATION DU DELAIS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE
ROUTIERE FORFAITAIRE**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la loi n°1/02 du 03 mars 2016 portant réforme de la Fiscalité Communale au Burundi ;

Vu la loi n°1/20 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales ;

Vu la loi n°1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ;

Revu l'Ordonnance Ministérielle n°540/1001 du 02 septembre 2021 portant mise en application de l'article 65 de la loi n°1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ;

ORDONNE :

Article 1: En application des dispositions de l'article 65 de la loi n°1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 , la date limite de paiement de la redevance annuelle routière forfaitaire est fixée au 30 novembre 2021.

Article 2: Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Fait à Bujumbura, le 05.../11.../2021

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**




Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO